



**ARRETE DU MAIRE N° 2026/136
PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT DE VEHICULES
RUE DU VIEUX MOULIN / PLACE DU DR PIERRE WALTER**

LE MAIRE DE LA VILLE DE BERGHEIM,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2542-1 à L.2542-13 ;

VU la requête du 18/09/2026 de la mairie de Bergheim, sollicitant l'autorisation de stationner des véhicules au vis-à-vis de la propriété n° 1 place du docteur Pierre Walter ainsi que dans la rue du Vieux Moulin le 13/10/2026, dans le cadre d'une réunion se déroulant au n° 12 Grand'rue ;

A R R E T E

Art. 1^{er} - La mairie de Bergheim est autorisée à stationner des véhicules à partir de 10 heures au vis-à-vis de la propriété située au n° 1, place du Docteur Pierre Walter, ainsi que sur la totalité des emplacements de stationnement situés dans la rue du Vieux Moulin, dans le cadre d'une réunion se déroulant au n° 12, Grand'rue, le mardi 13 octobre 2026.

Art. 2 - Le stationnement sera interdit à partir de 9h30 à tout autre véhicule sur les emplacements de stationnement cités à l'article 1er.

Art. 3 - Le matériel de signalisation réglementaire sera apposé par la Police Municipale, pour permettre l'application des présentes dispositions.

Art. 4 - Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Madame Elisabeth SCHNEIDER, Maire de la commune de Bergheim - 68750 Bergheim
- Monsieur le Major commandant la Brigade de Gendarmerie de Ribeauvillé
- Brigade Verte - 92 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny - 68360 Soultz
- Police Municipale - Bergheim
- Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers - Bergheim
- Monsieur le Chef du service technique de la Ville de Bergheim
- registre des arrêtés
- dossier.

Fait à Bergheim, le 21 septembre 2026

LE MAIRE :



Elisabeth SCHNEIDER

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification.